

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ
N° 110-06-000002-240

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

☐ par défaut ☐ ex parte
☐ contesté ☐ enquête au mérite

☒ COUR SUPÉRIEURE
☐ COUR DU QUÉBEC
Chambre ☒ civile ☐ familiale

BEAUDOUIN FRANCOEUR
ET
MARC-ALAIN MARTICOTTE

DEMANDE

C.
LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE DÉFENSE
ROMAINE DE GASPÉ
ET
L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE GASPÉ

☒ ENREGISTREMENT

Division _____ Salle n° 2.02

Le 28 janvier 2025

DÉBUT : 9h37

FIN : 9h58

PRÉSIDENT : L'HONORABLE DAMIEN ST-ONGE, J.C.S. (JS1681)

☒ DEMANDE
☒ PRÉSENT(E) ☐ ABSENT(E) **M^e Bruno Bellemare**
Bellemare Avocats

M^e Benjamin W. Polifort
Lambert Avocats

☒ DÉFENSE
☒ PRÉSENT(E) ☐ ABSENT(E) **M^e Émilie Bilodeau**
M^e Chloé Gélinas
Stein Monast

NATURE DE LA CAUSE GESTION

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE Mélanie Lebrasseur, g.a. (TL3997)

Conférence téléphonique

9h37

Appel de la cause et identification des avocats.

Le Tribunal s'adresse aux avocats suite à sa désignation le 19 novembre 2024 pour assurer la gestion particulière de ce dossier.

Concernant les avocats en demande, M^e Polifort de Lambert avocats aura la responsabilité des actes de procédures alors que M^e Bruno Bellemare de Bellemare avocats sera principalement responsable des représentations publiques et auprès des victimes du dossier.

Procès-verbaux

Le 28 janvier 2025

Salle 2.02

Les procès-verbaux des conférences de gestion ou autre seront transmis par courriel aux avocats et en l'absence de commentaire de la part des avocats dans un délai de deux (2) jours, les procès-verbaux seront réputés finaux.

Ces procès-verbaux seront captés au plume et déposés au registre des actions collectives dans un délai de deux (2) jours après qu'ils seront réputés finaux.

Procédures

Toute procédure des parties devra être déposée au registre des actions collectives dans un délai de deux (2) jours suivant notification.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR ÊTRE REPRÉSENTANT (date d'audience)

Le Tribunal, après discussion avec les avocats, **FIXE** la demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant aux **26 et 27 juin 2025, à 9 h** au palais de justice de Percé.

9h43

Plan d'argumentation

Les avocats des demandeurs devront produire un plan d'argumentation avec référence aux autorités par hyperliens au plus tard le **2 juin 2025**.

Les avocats des défenderesses devront produire un plan d'argumentation avec référence aux autorités par hyperliens au plus tard le **16 juin 2025**.

9h44

MOYENS PRÉLIMINAIRES

En demande : Pas de moyen préliminaire.

En défense : Dépôt d'une preuve appropriée

Les avocats des défenderesses devront notifier et déposer au dossier de la cour leur demande préliminaire pour dépôt d'une preuve appropriée au plus tard le **12 mars 2025**.

Les avocats des demandeurs devront prendre position quant à cette demande au plus tard le **17 mars 2025**.

Le Tribunal, après consultation des avocats, **FIXE** l'audience quant au moyen préliminaire des défenderesses au **15 avril 2025, à 9 h**, au palais de justice de Percé, pour une durée d'une (1) heure.

Le 28 janvier 2025

Salle 2.02

9h54

Plan d'argumentation

Les avocats des défenderesses devront produire un plan d'argumentation avec référence aux autorités par hyperliens au plus tard le **31 mars 2025**.

Les avocats des demandeurs devront produire un plan d'argumentation avec référence aux autorités par hyperliens au plus tard le **7 avril 2025**.

Les avocats devront obtenir l'autorisation de leurs clients afin que l'instruction du moyen préliminaire pour dépôt d'une preuve appropriée puisse être faite de manière virtuelle.

La réponse devra être transmise au juge soussigné par lettre en copie conforme aux avocats de la partie adverse.

Le juge sera toutefois présent en salle d'audience à Percé.

9h55

Toute demande au Tribunal en cours d'instance devra être transmise par courriel à melanie.lebrasseur@judex.qc.ca.



DAMIEN ST-ONGE, j.c.s.

9h58

Fin de l'audience.



Mélanie Lebrasseur, greffière-audicière